

# JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. BEAUJON

**Pays-Bas. (La statistique officielle en France et à l'étranger.  
Organisation, travaux et publications des services de  
statistiques des différents ministères)**

*Journal de la société statistique de Paris*, tome S26 (1886), p. 229-240

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1886\\_\\_S26\\_\\_229\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1886__S26__229_0)

© Société de statistique de Paris, 1886, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

# P A Y S - B A S

---

## PREMIÈRE PARTIE

### **Aperçu historique**

---

Bien que la statistique officielle n'ait peut-être jamais pris aux Pays-Bas tout le développement qu'elle mérite, ses origines remontent à une époque peu postérieure à la fondation du royaume. Dès 1826, le roi Guillaume I<sup>er</sup>, reconnaissant l'utilité publique des études relatives à la situation générale de l'État, instituait une commission spéciale chargée d'élaborer la statistique du royaume.

Attachée, dès sa fondation, au ministère de l'intérieur, cette commission n'a pas donné à ses travaux toute l'étendue qu'on avait visée. Elle ne s'est guère appliquée qu'à la statistique de la population ; c'est elle qui a provoqué le premier recensement, qui eut lieu en 1829. Au demeurant, la commission n'a guère survécu aux événements de 1830. Son secrétaire, qui en était l'âme, l'éminent statisticien belge Smits, retourna à Bruxelles après la séparation des deux moitiés du royaume, et la commission, exclusivement composée de fonctionnaires administratifs, ne tarda pas à disparaître.

Il y eut ensuite un intervalle de trop de durée, pendant lequel aucun service de statistique n'exista aux Pays-Bas. Les recensements se succédèrent de dix ans en dix ans, et ce fut tout jusqu'en 1846, année où le ministère des finances inaugura la publication de la statistique des importations, des exportations et de la navigation, continuée depuis sans interruption.

Cette publication, toutefois, ne fut pas l'œuvre d'un bureau spécial composé de statisticiens. Ce n'est qu'en 1848 qu'un nouveau bureau de statistique fut fondé au ministère de l'intérieur sous la direction d'un statisticien depuis célèbre, M. Van Baumhauer. Uniquement destiné, au début, à élaborer la statistique de la population, ce bureau se chargea par la suite de la rédaction d'un annuaire statistique, fondé dès 1826, dans de très modestes proportions, par un savant mathématicien, M. Lobatto. Une fois chargé de continuer ce travail, le bureau sut lui donner graduellement plus d'importance. En 1857, ce bureau fut érigé en division spéciale du ministère dont il a toujours fait partie.

Ce n'est du reste qu'après 1848 que la statistique officielle put étendre notablement le cercle de ses travaux. Les lois organiques votées en exécution de la Cons-

titution de 1848 furent cause d'une extension considérable donnée au matériel statistique.

Ces lois prescrivaient notamment aux administrations provinciales et communales de soumettre annuellement aux conseils provinciaux et communaux des rapports sur l'état de la province ou de la commune, rapports qui, publiés annuellement, par la suite, pour toutes les provinces et aussi pour la plupart des communes urbaines, constituent encore à présent une source importante de renseignements statistiques.

L'administration centrale a prescrit les modèles des rapports en question. Mais on négligea, soit d'organiser des bureaux, soit même d'appointer des fonctionnaires provinciaux et communaux spécialement chargés de veiller à l'exactitude des données. Libre, jusqu'à nos jours, aux administrations communales de puiser leurs renseignements où bon leur semble et de les contrôler à leur guise ; ce qui, *hormis* dans les grandes villes dont l'administration est bien outillée, donne plus ou moins carrière à l'arbitraire et à l'inexactitude.

La chose est d'autant plus déplorable qu'une grande partie du contenu des rapports provinciaux est uniquement basée sur les données contenues dans les rapports annuels des communes de la province.

Un progrès notable dans la voie de la statistique officielle fut réalisé lorsqu'en 1858, donnant suite aux instances de plusieurs savants, le Gouvernement institua une commission centrale de statistique (*Ryks Commissie voor Statistiek*) et ordonna l'organisation d'une division de l'administration de chaque province comme bureau provincial de statistique (Arrêtés royaux du 5 novembre 1858, *Bull.* n<sup>os</sup> 75 et 76).

La commission centrale n'eut qu'une très courte existence. Instituée dans le but de contribuer à l'organisation uniforme de la statistique officielle dans toute son étendue, destinée à servir de centre commun à tous les travaux statistiques du Gouvernement, à diriger ces travaux par ses conseils alors même qu'ils resteraient confondus avec les travaux administratifs, elle vit ses conseils très peu écoutés et manqua complètement le but de son institution : aussi fut-elle supprimée dès 1861.

Quant au bureau de statistique au ministère de l'intérieur, qui eut successivement pour chefs deux statisticiens éminents, MM. Van Baumhauer et de Bosch Kemper, ce bureau était une simple division du ministère, dénuée de toute compétence générale. Tant qu'il rédigea l'Annuaire statistique ci-dessus mentionné, il eut à centraliser, dans cette publication, l'essentiel du contenu de toutes les statistiques officielles, ce qui lui donnait quelque chose au moins du caractère d'un bureau central de statistique, puisqu'il avait, dans une certaine mesure, à s'occuper de données étrangères aux travaux du département ministériel dont il faisait partie. Mais la publication dudit recueil fut interrompue en 1869 ; depuis, la division ne publia, outre la statistique de la population qu'elle rédigea régulièrement, que des travaux de statistique spéciale relatifs à des matières ressortissant au ministère de l'intérieur. Ces travaux ont paru sous le titre de : *Statistische Bescheiden van het Koninkryk der Nederlanden*, puis sous celui de : *Bijdragen tot de algemeene statistiek van Nederland*, en 1865 et années suivantes. Lors de l'institution, en 1878, d'un nouveau ministère des travaux publics chargé d'une forte partie des travaux antérieurement demandés au ministère de l'intérieur, la division de statistique de ce dernier ministère vit une seconde fois se rétrécir le cercle de ses opérations.

Elle fut supprimée, en 1878, par M. Kappeyne van de Coppello, alors ministre de l'intérieur. Cet acte fut l'objet de violentes critiques ; on l'a qualifié d'attentat à la statistique officielle tout entière. Le reproche eût été plus ou moins fondé si la division avait eu le caractère d'un bureau central de statistique ; or on vient de voir qu'il n'en est rien. Elle était principalement un service de statistique administrative, insuffisamment outillé et borné à l'excès quant au rayon de ses travaux. A part les relevés purement administratifs qu'elle préparait pour les besoins du service, elle se chargeait toutefois de certaines publications statistiques d'intérêt général. Or, dans la pensée de M. Kappeyne, la statistique officielle devait se borner à pourvoir aux besoins purement administratifs, et laisser à l'initiative privée tout travail scientifique. Dans ce système, l'acte de M. Kappeyne fut strictement logique ; il supprima la division, en répartissant sur les autres divisions de son ministère ceux de ses travaux qui rentraient dans le cadre des besoins administratifs.

La statistique n'aurait eu qu'à se louer de la décision prise par M. Kappeyne, si à la division supprimée il avait voulu substituer une commission centrale ou un bureau central de statistique placé en dehors de l'administration proprement dite et comparable aux bureaux qui existent ailleurs. C'est ce que s'empressèrent de demander au ministre ceux qui s'intéressaient soit à la statistique scientifique proprement dite, soit même à une statistique officielle qui ne se serait pas bornée à recueillir les données strictement nécessaires pour l'exécution des lois. La Société néerlandaise pour la statistique fut la première à réclamer une pareille institution. Lors des débats sur le budget de l'intérieur pour 1879, plusieurs députés insistèrent auprès du ministre de l'intérieur pour qu'il accédât à cette demande ou qu'il prît, sous quelque forme que ce fût, l'initiative d'une organisation centralisée de la statistique officielle. Le débat n'eut point de suites. Depuis, un nouveau ministre porta au budget de 1881 la somme nécessaire pour la création d'un bureau central de statistique ; mais la Chambre n'autorisa pas cette dépense, et le bureau ne fut point créé.

---

## DEUXIÈME PARTIE

### Organisation, travaux et publications des services de statistique des différents ministères.

---

#### I.

*Organisation.* — On a vu par ce qui précède qu'en fait de bureaux de statistique, les Pays-Bas ne possèdent plus, depuis 1878, que les bureaux provinciaux. Or, pour ceux-ci mêmes, l'uniformité des travaux fait défaut. Depuis 1878, la plupart des administrations provinciales ont adopté un modèle nouveau qui n'exige, comme éléments *obligatoires* du rapport provincial, que les données ayant trait aux fonctions administratives des députations permanentes. Tout le reste, c'est-à-dire la majeure partie de l'aperçu statistique de l'état de la province, est facultatif, c'est-à-dire qu'on le donne dans certaines provinces seulement, et sous des formes diverses. Chaque bureau forme une division spéciale de

l'administration provinciale, placée sous les ordres d'un chef de division. Les « rapports sur l'état de la province » se publient annuellement, à l'époque de la session d'été des conseils provinciaux.

A part ces bureaux, la statistique officielle aux Pays-Bas est confiée à des personnages, employés du Gouvernement et des villes, ou secrétaires de diverses commissions consultatives officielles, qui cumulent leurs travaux de statistique avec d'autres fonctions. Chaque administration vaque à la confection des statistiques relatives à son propre domaine. Il en résulte un manque d'ensemble, parfois même un manque de soin des détails.

La Société de statistique des Pays-Bas a fondé, en 1884, un bureau permanent intitulé : « Institut de statistique » et chargé de la rédaction de tout ce qui se publie aux frais de la Société. Inutile d'ajouter que cet institut, très pauvrement outillé du reste, vu l'exiguïté des moyens financiers de la Société, ne possède aucun caractère officiel.

L'Institut en question se compose d'un directeur qui, aux termes des statuts, doit être le professeur de statistique à l'université communale d'Amsterdam ; d'un secrétaire rédacteur et d'un seul employé qui fait fonctions de copiste et de calculateur. Ces deux derniers composent tout le personnel que les finances de la Société permettent de salarier ; le directeur ne touche aucun honoraire. Dans ces conditions, il va de soi que l'œuvre de l'Institut sera toujours très restreinte. Il publie dès à présent, l'Annuaire statistique des Pays-Bas qui remplace les deux publications de ce genre que la Société donnait jusqu'ici, savoir le *Staatkundig en Staathuishoudkundig Jaarbækje*, rédigé par le secrétaire de la Société, et les *Jaarcyfers*, rédigés par M. de Bruyn Kops, ancien président de la Société. L'Institut a fondu en un seul ces deux Annuaires, qui faisaient double emploi sans être complets. Il publie en outre une revue de statistique paraissant à des époques indéterminées, sous le titre de *Bijdragen van het Statistisch Instituut*, revue dont le n° 2 paraîtra sous peu. Quant au premier Annuaire de l'Institut, il paraîtra dans deux ou trois semaines (1).

## II.

### Sources et méthodes ou procédés employés dans la confection des statistiques officielles.

A. — *Recensements de la population.* — La loi du 22 avril 1879 (*Bull. des lois*, n° 63) prescrit le recensement *décennal* à partir de l'an 1879. Les cinq recensements antérieurs, *décennaux* également, ont été ordonnés par voie administrative.

Les détails administratifs de chaque recensement seront dorénavant réglés par arrêté royal. Pour le dernier recensement (1879), cet arrêté (du 20 juillet 1879, *Bull. des lois*, n° 144) contenait en résumé les dispositions que voici :

Le recensement embrasse tous ceux qui ont domicile dans le royaume et ceux qui se trouvent temporairement dans une habitation, sise dans le royaume, le 31 décembre 1879, à minuit.

Il relève, pour toutes ces personnes, les indications suivantes : nom et prénoms, position dans la famille, sexe, état civil, époque et lieu de naissance, culte, emploi ou métier, domicile, lieu de séjour.

Les administrations communales sont chargées d'opérer le recensement. L'État en rembourse les frais à chaque commune.

Le recensement s'opère en faisant remplir des billets ou tableaux d'inscription pour

---

(1) P. S. Ont paru jusqu'à ce jour : l'Annuaire pour 1885, quatre livraisons des *Bijdragen* pour 1885 et une pour 1886. L'Annuaire pour 1886 et la deuxième livraison des *Bydragen* de cette année sont sous presse. — (Mai 1886.)

tous ceux qui, à l'époque du recensement, ont domicile dans une maison de la commune ou dans un navire y stationné. Pour ceux qui, à l'époque du recensement, se trouvent dans la commune sans y être domiciliés, l'inscription se fait, soit au verso du billet ou tableau d'inscription, soit sur des cartes spéciales. (Ces dispositions avaient pour but de faciliter aux municipalités le contrôle des déclarations relatives aux domiciliés ailleurs qui se trouvaient dans la commune à l'époque du recensement. Ce contrôle a eu lieu par voie de correspondance entre municipalités.)

Chacun est tenu, sous peine d'amende, de donner tous les renseignements dont le présent arrêté prescrit le relevé.

Le recensement terminé, les registres communaux de la population sont mis d'accord avec ses résultats.

Les résultats du recensement de 1879, ainsi que des précédents, ont été publiés par les soins du ministère de l'intérieur.

B. — *Relevés de l'état civil.* — Les dispositions relatives aux registres de l'état civil sont contenues dans les articles 13-73 du Code civil. Ces articles prescrivent la tenue de quatre registres, savoir :

1° Celui des naissances ;

2° Celui des déclarations de mariages à célébrer, et des publications de bans (*huwelyks-aangiften en afkondigingen*) ;

3° Celui des mariages et des divorces ;

4° Celui des décès.

Ces registres sont tenus, dans chaque commune, par un officier municipal.

Outre les registres de l'état civil proprement dit, lesquels servent à la constatation juridique de l'état civil des individus, il est tenu, dans chaque commune, des registres de la population (*bevolkingsregisters*), sur un modèle uniforme prescrit par l'autorité centrale, en dernier lieu par les arrêtés royaux du 3 novembre 1861 (*Bull. des lois*, n<sup>os</sup> 94 et 95). Ces registres ont été contrôlés et réformés en 1861 sur les résultats du recensement de 1859, et depuis sur ceux des recensements de 1869 et 1879.

Entre deux recensements, les registres en question sont tenus : en ce qui concerne les naissances, mariages, divorces et décès, conformément aux registres de l'état civil ;

En ce qui concerne les changements de domicile, sur les déclarations faites par les personnes intéressées.

Pour rendre possible le contrôle de ces déclarations, en ce qui concerne les mutations de domicile dans le royaume, ceux qui quittent une commune sont tenus, sous peine d'amende, d'en faire la déclaration à la municipalité, pour eux-mêmes et pour les membres de leurs familles, en indiquant la commune à laquelle ils transportent leur domicile. Il leur est délivré un billet constatant la déclaration et indiquant les nom, prénoms, date de naissance, etc., du déclarant qui est tenu de remettre ce billet à la municipalité de la commune où il établit son domicile nouveau, à laquelle la municipalité de la commune qu'il vient de quitter transmet un avis de la déclaration à elle faite.

Les registres de la population indiquent, pour chaque individu habitant la commune :

Le nom, les prénoms, le sexe, la relation au chef de la famille, le lieu, la date et l'an de la naissance, l'état civil, le culte, l'emploi ou métier, le lieu du domicile (rue, numéro, etc.). Après chaque recensement, les registres de la population sont mis d'accord avec le résultat de celui-ci.

C. — *Justice.* — Le ministère de la justice publie annuellement deux recueils statistiques : la statistique *judiciaire* et celle des *prisons*.

La première comprend la statistique de la juridiction civile, criminelle et militaire, et celle des faillites. La magistrature en fournit les données et les transmet annuellement au ministère par l'entremise des procureurs généraux près les cours d'appel ; elles con-

sistent en des tableaux uniformes et uniformément remplis. Pour les affaires pénales de tous les degrés, c'est le ministère public près les différents collèges et près les justices de paix qui remplit ces imprimés ; pour les affaires civiles, ce sont les greffiers. Quelquefois le procureur général près une cour d'appel fait résumer en un tableau collectif tout ce qui a rapport à la juridiction de son ressort. Par suite des instructions actuellement en vigueur, les tableaux pour chaque année sont réunis, au ministère de la justice, en janvier ou février suivant l'année. Le travail d'ensemble se fait dans les bureaux du ministère, et se publie le plus souvent au mois de septembre suivant l'année à laquelle il se rapporte. Les tableaux dont se compose ce résumé statistique sont toujours précédés d'un rapport raisonné au roi qui en résume le contenu.

Quant à la statistique des prisons, les directeurs, commandants, etc., de chaque établissement pénitencier en fournissent les données directement au ministère de la justice, en remplissant les tableaux que celui-ci leur fait parvenir. Ces tableaux rentrent tous en janvier suivant l'année qu'ils embrassent. Le travail d'ensemble se fait comme pour la statistique judiciaire. La publication rend compte du nombre et du mouvement des détenus, de leur mortalité, de leur état sanitaire et intellectuel, de leur travail et de leurs salaires, etc.

D. — *Agriculture*. — Le directeur de l'École royale d'agriculture (*Ryks-Landbouwschool*) à Wageningen est chargé de la rédaction d'un rapport annuel sur l'agriculture. Les données de ce rapport sont fournies par les administrations communales, auxquelles le ministère du commerce et de l'industrie fait annuellement parvenir un questionnaire, relatif à l'état de l'agriculture à remplir avant la fin de l'année.

Les rapports sur l'agriculture ont subi dans les dernières années d'importantes améliorations. Leur contenu actuel rend compte, tant en texte qu'en tableaux, de l'étendue et de la valeur des terres en culture, et de la tenure du sol ; des résultats de la récolte de tous les produits du sol, et de l'élevage du bétail ; des circonstances qui ont contribué à déterminer ces résultats ; du nombre de têtes de bétail de tous genres ; des améliorations apportées à l'agriculture dans l'année, par travaux de drainage, assèchements, engraisage, etc. ; du commerce et des prix des produits de l'agriculture, du lait, du beurre, du fromage, etc. ; de toutes les institutions pour l'amélioration de l'agriculture existantes, des subsides qu'elles reçoivent, et de l'enseignement agricole.

E. — *Commerce et navigation*. — Il se publie annuellement trois recueils statistiques relatifs à ces deux matières, savoir :

- 1° La statistique des importations, des exportations et du transit ;
- 2° Celle de la navigation maritime ;
- 3° Celle de la navigation sur les rivières et canaux.

Le premier de ces recueils est l'œuvre du département des finances, qui le compose sur les données fournies par l'administration des douanes. Les points essentiels de la méthode sont les suivants :

On distingue entre l'importation générale (*algemeene invoer*) et l'importation pour consommation à l'intérieur (*invoer tot verbruik*). On distingue également entre les exportations générales (*algemeene uitvoer*), et les exportations d'articles provenant de la libre circulation intérieure (*uitvoer uit het vrye verkeer*). Pour les importations comme pour les exportations, la première de ces rubriques est censée représenter le commerce général, la deuxième le commerce spécial. On dresse des tableaux à part pour chacune de ces quatre catégories ; on y ajoute deux autres tableaux pour le transit avec et sans transbordement.

Chacun de ces six grands tableaux spécifie les principales marchandises énumérées dans le tarif des droits d'entrée, soit passibles de droits, soit libres. On ajoute une rubrique finale composée de « toutes autres marchandises », laquelle toutefois est insignifiante.

On spécifie, pour chaque article, les pays de provenance ou de destination et les principaux ports d'entrée ou de sortie.

L'unité de dénombrement est : le *kilogramme* pour les importations et les exportations générales et le transit avec comme sans transbordement ; le *florin de valeur* pour l'importation et l'exportation (commerce spécial). La valeur se calcule, pour les articles sujets à des droits d'entrée *ad valorem*, d'après la base sur laquelle on calcule le droit de douane, savoir la déclaration de l'importeur, sauf préemption s'il y a lieu. Pour les articles libres de droit d'entrée ou taxés au poids, le calcul de la valeur pour la statistique se fait d'après des valeurs officielles établies il y a longtemps, et qu'il serait urgent de réviser.

Quant aux pays de provenance et de destination, on se borne, en ce qui les concerne, à constater la provenance ou la destination *immédiate* de la marchandise, c'est-à-dire le pays d'où vient ou vers lequel se dirige le véhicule (train, navire, etc.). On ne doit consulter que sous cette réserve les tableaux spéciaux relatifs au commerce avec les divers pays qui font partie du second volume de la statistique des importations, des exportations et du transit. Il résulte de ce qui précède que ces tableaux ne mentionnent que le trafic avec les pays limitrophes et avec ceux qui ont avec les Pays-Bas une communication par mer ; et que le trafic avec tous les autres pays est indûment compris sous les chiffres du trafic avec les pays spécialement dénommés. On trouve toutefois, au sujet du trafic véritable avec tous les pays, de précieux renseignements dans les rapports des consuls néerlandais.

*Navigation.* — Il existe deux publications statistiques annuelles relatives à la navigation maritime. La première, basée sur les annotations des employés de la douane chargés du service des ports, est publiée par le département des finances et fait partie du second volume de la statistique des importations et des exportations. Elle indique les entrées et les sorties, les totaux du tonnage des navires entrés et sortis, avec distinction des navires à voiles et à vapeur, des pavillons et des ports d'entrée et de sortie.

Ce travail, borné aux faits dont l'observation est du ressort de la douane, ne donne pas, par là même, tous les détails qu'il importe de connaître pour se former une idée de l'importance de la navigation. Le ministère du Waterstaat, du commerce et de l'industrie prépare annuellement un second travail, qui donne tous les détails utiles, savoir :

L'effectif de la marine marchande ; le nombre des bâtiments marchands nouvellement munis de lettres de mer, avec distinction entre les bâtiments de construction indigène ou étrangère ;

Celui des bâtiments démolis, vendus à l'étranger ou perdus ;

Des tableaux récapitulatifs des entrées et des sorties, avec distinction des pavillons, des navires à voiles et à vapeur, et indication des totaux de tonnage pour chaque catégorie ;

Les enrôlements de marins, avec distinction de leurs grades, des voyages ou destinations pour lesquels l'enrôlement a eu lieu, des gages et de la nationalité des enrôlés ;

Les résultats des examens pour les divers grades dans la marine marchande ;

Les sinistres maritimes sur la côte néerlandaise, et ceux dont des bâtiments néerlandais ont été victimes à l'étranger. Les tableaux relatifs à ce sujet donnent le nom et la nationalité des navires, l'époque, le caractère et le lieu des sinistres, des détails sur le nombre de l'équipage et des passagers, sur la destination, la cargaison, etc. ; il y est ajouté une carte de la côte néerlandaise indiquant les lieux où des navires ont échoué ;

Enfin, les voyages de navires néerlandais entre ports étrangers, avec distinction du nombre et du tonnage des navires et des pays entre lesquels ont eu lieu les voyages.

Les données pour ces aperçus, en tant qu'elles ne proviennent pas des agents de la douane néerlandaise, sont fournies par les consuls néerlandais à l'étranger, qui transmettent au Gouvernement des tableaux contenant tous les détails à leur connaissance relatifs au mouvement du pavillon néerlandais. Pour les sinistres maritimes sur la côte néerlandaise, on se sert des rapports que les bourgmestres des communes côtières sont



tenus de fournir au ministère du commerce, au sujet des échouements. On complète ces renseignements en s'adressant aux bourgmestres des communes où résident les armateurs.

Quant à la navigation *intérieure* (sur rivières et canaux), le département du Waterstaat, du commerce et de l'industrie en publie annuellement une statistique qui spécifie, pour chaque voie navigable, le nombre des navires passés, leur direction, leur tonnage, leur force motrice (voiles ou vapeur); avec distinction entre navires chargés ou sur lest. Cette statistique n'a qu'un défaut qui est inévitable : elle se base sur les données recueillies par les éclusiers, les gardes de ponts, etc., et néglige par conséquent toute la partie du trafic, qui n'a pas passé l'un ou plusieurs de ces points d'observation.

F. — *Industrie.* — Une statistique de l'industrie proprement dite fait défaut aux Pays-Bas. Il existe depuis 1858 une statistique annuelle, fort complète, des pêcheries maritimes, rédigée par le comité consultatif pour les pêcheries (*Collegie voor de Zeevischery*).

Des renseignements sur l'emploi de la vapeur par l'industrie se trouvent dans les « *Verslagen over het Stoomwezen* » (voir ci-après la liste des publications). La statistique financière fournit quelques données sur les industries en général, à propos du droit des patentes. Elle donne en outre des renseignements assez complets sur les industries sucrières (fabrication et raffineries), à propos de l'accise des sucres. Ce sont le fisc et ses agents qui recueillent toutes ces données.

G. — *Voies de communication.* — Tout ce qui concerne les voies ferrées fait l'objet de diverses publications statistiques, que publie annuellement le département des travaux publics (voir la liste des publications ci-après). Une statistique récente des routes n'existe pas; on ne trouve à cet égard qu'un aperçu de la longueur des routes à la date du 31 décembre 1873, qui a paru dans le rapport pour l'agriculture pour cette année.

Quant aux voies navigables, le département du Waterstaat a publié, en 1878 et 1879, des aperçus de l'état des canaux; cette publication n'a pas été renouvelée depuis. Les rapports annuels sur les travaux publics contiennent des renseignements sur les diverses routes de l'État et sur leur entretien. (Voir la liste des publications ci-après.)

### III.

#### Bibliographie des publications statistiques, périodiques ou non, émanant des divers services officiels aux Pays-Bas.

N. B. L'on voudra bien se rappeler qu'à part les divisions de statistique des administrations provinciales il n'existe pas aux Pays-Bas de bureaux ou de services officiels de *statistique* proprement dits. — Pour les publications non continuées, l'aperçu ci-dessous ne remonte que jusqu'à 1850.

A. — *Le ministère de l'intérieur* publie et a publié :

1° Les rapports annuels sur l'enseignement supérieur, moyen et primaire (*Verslag van den toestand der hooge, middelbare en lagere scholen*). 1848 jusqu'à nos jours; se continue.

2° Les rapports annuels sur l'administration des pauvres (*Verslag van het Armwezen*). 1848 jusqu'à nos jours; se continue.

3° Les rapports sur l'état des hospices d'aliénés (*Verslag van den toestand der gestichten voor krankzinnigen*). Huit fascicules pour 1848, 1849 et 1850, 1851 à 1853, 1854 à 1856, 1857 à 1859, 1860 à 1863, 1864 à 1868, 1869 à 1874.

4° Les rapports annuels sur le service médical officiel et d'hygiène publique (*Verslag van de bevindingen en handelingen van het geneeskundig Staatstoezicht*). Années 1866 jusqu'à nos jours; se continue.

5° Les rapports annuels du service vétérinaire (*Verslag der bevindingen en handelingen van het veeartsenijkundig staatstoezicht*). Années 1871 jusqu'à nos jours ; se continue.

6° Les ouvrages suivants (non continués) relatifs à *l'hygiène publique et à l'état sanitaire* :

*Rapport aan den Koning van de Commissie, benoemd by K. B. van 16 juli 1866, n° 68, tot Onderzoek van drinkwater.* (Rapport au roi d'une commission spéciale nommée en 1866 pour l'examen des eaux potables.)

*De cholera-epidemie in Nederland in 1866 en 1867* (l'Épidémie du choléra aux Pays-Bas en 1866 et 1867).

*De pokken epidemie in Nederland in 1870-1873* (l'Épidémie de la petite vérole aux Pays-Bas, en 1870-1873).

*Statistisch der sterfte naar de oorzaken van den dood en den leeftijd, in elke gemeente en provincie des Ryks.* (Statistique de la mortalité par classes d'âge et par causes de décès, pour chaque province et pour chaque commune.) Trois volumes, pour 1873, 1874, 1875 à 1879.

*Bydragen tot de geneeskundige plaatsbeschrijving van Nederland.* (Éléments d'une topographie médicale des Pays-Bas.)

7° Les rapports des *six recensements décennaux* de la population (1829-1879).

8° *L'Annuaire statistique officiel* (*Statistisch Jaarboek*), années I à XV, 1851 à 1866. *Non continué.*

9° Les *Statistische Bescheiden voor het Koninkrijk der Nederlanden.* (Documents statistiques relatifs au royaume des Pays-Bas.) Années (ou volumes) 1865-1874, contenant :

La statistique annuelle du mouvement de la population (1<sup>ers</sup> fascicules de chacun des 10 volumes).

La statistique des levées pour la milice nationale pour les années 1863-1871 (1<sup>er</sup> volume, 2<sup>e</sup> fasc., et 7<sup>e</sup> vol., 3<sup>e</sup> fasc.).

La statistique de la mortalité par causes de décès, 1869-1872 (2<sup>es</sup> fascicules des volumes 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup>).

La statistique du mouvement de la population, années 1860-1869 (5<sup>e</sup> vol., 3<sup>e</sup> fasc.).

Des données relatives aux finances des provinces et des communes pour les années 1865, 1866 et 1870 (2<sup>e</sup> vol., fasc. 2, et 6<sup>e</sup> vol., fasc. 3).

10° *Bevolkingstafelen. Twaalfjarige staten der levendgeborenen en sterfgevallen, levens-en sterftewet voor het Koninkrijk der Nederlanden.* (Tableaux de la population. Aperçus des naissances vivantes et des décès pour douze années ; loi de vie et de mort pour le royaume des Pays-Bas.) *Non continué.*

11° *Sterftetafelen over 1840-1851, 1850-1859, 1860-1869.* (Tables de mortalité pour 1840-1851, 1850-1859, 1860-1869.)

12° *Statistisch der lichte voor de Nationale Militie over 1872-1875* (Statistique des levées pour la milice nationale, 1872-1875). Continuant les fascicules des *Statistische Bescheiden*, relatifs au même sujet. *Non continué depuis 1875.*

13° *Bydragen tot de algemeene statistiek van Nederland* (Documents pour la statistique générale des Pays-Bas). Trois volumes, pour 1876, 1877, 1878 ; chacun en plusieurs fascicules contenant le mouvement de la population pour ces trois années, et des données sur la superficie par commune, les miliciens, les électeurs inscrits, l'industrie, etc.). *Non continué depuis 1878.*

14° La statistique du mouvement de la population en 1875 (faisant suite aux *Statistische Bescheiden* pour 1874, voir ci-dessus, n° 9). Continué, pour 1876-1878, par les *Bydragen tot de Alg. Statistiek* (voir ci-dessus, n° 13) ; depuis 1878 par la publication intitulée :

15° *Statistiek van den loop der bevolking* (Statistique du mouvement de la population) ; 1878 jusqu'à nos jours ; se continue.

16° *Statistiek van de fabrieks- en ambachtsnuyverheid in Nederland* (Statistique de l'industrie et des métiers). Un seul volume, pour 1874 ; données fort incomplètes ; non continué.

B. — *Le ministère du Waterstaat, du commerce et de l'industrie* (fondé en 1878) publie les ouvrages suivants :

1° *Verlag van den landbouuw* (Rapports annuels sur l'agriculture). Années 1851 jusqu'à nos jours ; se continue. Publié avant 1878 par le ministère de l'intérieur.

2° *Verlag van de openbare werken* (Rapports annuels sur l'exécution des travaux publics). Années 1850 jusqu'à nos jours ; se continue. Avant 1878, par le ministère de l'intérieur.

3° *Consulaire Verslagen*. (Rapports des consuls néerlandais à l'étranger.) Se publie annuellement en plusieurs fascicules ; avant 1878, par le ministère des affaires étrangères. Se continue.

4° *Statistiek van de scheepvaart*. (Statistique de la navigation maritime.) Trois fascicules annuels ; se continue.

5° *Statistiek van de scheepvaartbeweging op de rivieren en kanalen* (Statistique annuelle de la navigation sur les canaux et les rivières). Pour les années 1877 jusqu'à nos jours ; se continue.

6° *Statistiek van het stoomwezen* (Statistique de l'emploi de la vapeur pour la navigation, l'industrie et l'agriculture). Années 1880 à 1883 ; non continué pour 1884 ; sera continué tous les 2 ou 3 ans.

7° *Verlag over de Zeevisscheryen* (Rapports annuels sur les pêcheries maritimes). Rédigé par la Commission pour les pêcheries (*Collegie voor de Zeevisschergen*) fondée en 1857. Années 1858 jusqu'à nos jours ; se continue. (Avant 1878 par le ministère de l'intérieur.)

8° *Verlag van den Raad van Toezicht op de Spoorweg diensten*. (Rapports annuels du conseil de contrôle des services de voies ferrées.) Années 1861 jusqu'à nos jours ; se continue. (Avant 1878 par le ministère de l'intérieur.)

9° *Statistiek van het vervoer op de spoorwegen en de tramwegen* (Statistique des transports sur les voies ferrées et les tramways). Un fascicule annuel depuis 1878 ; la statistique des tramways ne commence qu'en 1880. Se continue.

10° *Verlag van de Postergen* (Rapports annuels sur le service des postes).

11° *Id. van de Telegrafen*. (Idem du service des télégraphes).

Ces deux publications annuelles remontent, l'une à 1851, l'autre à 1853. Depuis 1880, elles sont réunies en une seule comprenant trois fascicules annuels avec la suivante :

12° *Verlag van de Ryks postspaarbank*. (Rapport du service de la caisse d'épargne postale.) Toutes les trois se continuent.

(Le service de la caisse d'épargne postale date de 1881. Les n<sup>os</sup> 10 et 11 étaient publiés avant 1878 par le ministère de l'intérieur.)

13° *Verlag van den aanleg van Staatsspoorwegen*. (Rapports annuels sur la construction des voies ferrées appartenant à l'État.) Année 1860 jusqu'à nos jours ; se continue. Avant 1878 par le ministère de l'intérieur.

14° *Statistiek der philanthropische spaar-en-leenbanken in Nederland, over 1880-1882*. (Statistique des caisses d'épargne et d'aide, etc., institutions de prévoyance philanthropiques), pour les années 1880 à 1882. Paru pour la première fois en 1884 ; sera probablement continué. N. B. La statistique des institutions de prévoyance pour les années précédentes se trouve dans les rapports sur l'administration des pauvres (voir ci-dessus).

15° *Statistiek van de schulden der polders en waterschappen in het Koninkryk der Nederlanden*. (Statistique des dettes des polders et wateringues du royaume.) Rédigé par les soins de la Société de statistique, sur les données fournies par les députations permanentes des provinces. Publié par le ministère du Waterstaat en 1879 ; non continué.

16° *Overzicht der Scheepvaartkanalen op 1 January 1878 en 1 mei 1879.* (Aperçu des canaux navigables ; 2 fascicules, donnant les chiffres pour le 1<sup>er</sup> janvier 1878 et le 1<sup>er</sup> mai 1879.) Non continué jusqu'ici.

C. — Le ministère de la justice publie :

1° *Gerechtelyke statistiek van het Koningryk der Nederlanden.* (Statistique judiciaire annuelle du royaume des Pays-Bas.) Années 1850 jusqu'à nos jours ; se continue.

2° *Statistiek van het gevangeniswezen* (Statistique annuelle des prisons). Années 1854 jusqu'à nos jours ; se continue.

D. — Le ministère des finances publie et a publié :

1° *Bescheiden betreffende de geldmiddelen.* (Documents statistiques relatifs aux revenus de l'État.) Neuf volumes formant série et se continuant l'un l'autre. Le premier a paru en 1861, le neuvième en 1884. Depuis 1879, un volume par an ; se continue comme publication annuelle. Les données comprises dans le 1<sup>er</sup> volume remontent jusqu'en 1846 ; depuis cette année, la série des données est complète. Les volumes 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> ont chacun un fascicule 2<sup>e</sup>. Celui du vol. 5 (1879) donne un aperçu de tous les détails du droit de patente pour 1879 ; celui du vol. 6 (1880) contient des tableaux rétrospectifs du produit des impôts, remontant en partie à 1831.

2° *Statistiek van het grondcrediet in Nederland over de jaren 1876, 1877 en 1878 ; naar de door de Regering geleverde bouwstoffen beeverkt door de Vereeniging voor de Statistiek in Nederland* (uitg. 1880).

*Statistiek van het Gronderediet in Nederland over de jaren 1879 en 1880* (uitg. 1882).

Statistique du *Crédit foncier* pour les années 1876-1880. Deux fascicules, dont le premier, embrassant les années 1876-1878 et publié en 1880, a été rédigé, sur les données fournies par le Gouvernement, par les soins de la *Société pour la statistique*. Le 2<sup>e</sup> fascicule (années 1879 et 1880) a paru en 1882. Les deux fascicules ont été publiés par le ministère des finances. Non continué jusqu'aujourd'hui.

3° *Uitkomsten der herziening van de belastbare opbrengst der gebouwde eigendommen, krachtens de wet van 22 July 1873 Stbl. n° 16.* (Résultats de la révision du revenu imposable des immeubles bâtis, ordonnée par la loi du 22 juillet 1873.) Publié en 1876.

4° *Opgaven betreffende de verdeling van het grondbezit, 1881 en 1884.* (Données sur la répartition de la propriété foncière). Deux volumes, parus en 1881 et en 1884. Non continué jusqu'ici.

5° *Berekening van de waarde der onroerende goederen (gebouwde en ongebouwde eigendommen) in het Ryk.* (Calcul de la valeur des immeubles bâtis et non bâtis de tout le royaume). Paru en 1880. Non continué jusqu'ici.

6° *Statistiek van den handel en de scheepvaart van het Koningryk der Nederlanden.* (Statistique du commerce et de la navigation du royaume des Pays-Bas.) Publication annuelle de 1846 à 1876. Continué depuis, avec quelques modifications, sous le titre de :

7° *Statistiek van den in-uit-en doorvoer.* (Statistique des importations, des exportations et du transit.) Deux volumes annuellement, depuis 1877 ; se continue.

E. — Le ministère des colonies publie :

*Koloniaal Verslag.* (Rapports annuels sur l'état des colonies d'Orient et d'Occident). La série date de 1850 ; elle se continue.

F. — Le gouvernement des colonies d'Orient (établi à Batavia) publie :

1° *Statistiek van handel en scheepvaart in Ned. Indie.* (Statistique annuelle du commerce et de la navigation aux Indes-Orientales.) Se continue d'année en année.

2° *Algemeen verslag van den staat van het middelbaar en lager onderwijs voor Europeanen en met derengelykgestelden in Ned. Indie.* (Rapport annuel de l'enseignement moyen et primaire pour Européens et Orientaux assimilés aux Européens.) Se continue.

3° *Algemeen vyfjarig verslag van het inlandsch onderuys in Ned. Indie.* (Rapports quinquennaux sur l'enseignement des indigènes aux colonies orientales.) — Le dernier volume, embrassant les années 1873-1877, a paru en 1880.

G. — *Les administrations provinciales* publient les : *Verslagen van den toestand der Provincien.* (Rapports sur l'état des provinces.) Un volume annuel pour chaque province. La série de ces publications, qui sont des travaux de statistique générale, remonte pour la plupart des provinces jusqu'à 1850 environ.

H. — Plusieurs *administrations municipales* publient annuellement des rapports sur *la situation des communes* (*Verslagen van den toestand der gemeenten*).

Dans chaque commune, la municipalité est tenue de présenter annuellement à l'administration provinciale un rapport pareil. Les communes qui publient le leur sont :

Bois-le-Duc, Bréda, Arnhem, Nymegen, Zutphen, Tiel, Rheden, la Haye, Rotterdam, Dordrecht, Delft, Delfshaven, Leiden, Lekkerkerk, Schiedam, Gouda, Gorinchem, Vlaardingen, Amsterdam, Haarlem, Hoorn, Alkmaar, Zaandam, Middelburg, Goes, Flessingue, Zierikzee, Utrecht, Amersfoort, Leeuwarden, Sneek, Harlingen, het Bildt, Zwolle, Deventer, Groningen, Assen, Meppel, Hogeveen, Maastricht, Roermond ; soit toutes les grandes villes, beaucoup de villes d'importance secondaire, et quelques rares communes rurales.

J. — Le *Comité pour la Monnaie* (*Munt-Collegie*) publie annuellement les rapports sur ses travaux.

---

N. B. L'énumération ci-dessus ne comprend pas toutes les publications de statistique officielle qui paraissent périodiquement aux Pays-Bas. Elle se borne aux statistiques émanant des services, bureaux ou départements administratifs officiels proprement dits, et paraissant sous forme de volumes ou de fascicules à part.

Outre ces publications, les mêmes services, bureaux, etc., officiels font souvent insérer au *Journal officiel* des tableaux, aperçus ou résumés statistiques, de nature diverse, dont une partie seulement se retrouve dans les publications ci-dessus énumérées. D'autre part, des corporations semi-officielles, semi-privées (telles que la Banque Néerlandaise), publient séparément, ou dans le *Journal officiel*, des rapports annuels et des relevés de nature diverse qu'on peut, du moins en partie, qualifier de statistiques officielles. L'énumération en serait trop longue pour le présent aperçu, et sortirait d'ailleurs du cadre d'une bibliographie.

A. BEAUJON.

---